

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B217-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B217

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés n°11M116 et 11M117 relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI)

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_07

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Mireille JOUVE

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés n°11M116 et 11M117 relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'arrêt inter-préfectoral du 21 mai 2013 a imposé l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au périmètre de la communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le périmètre des massifs forestiers gérés par la CPA se trouvant ainsi modifié, il convient d'intégrer ces nouvelles communes dans les marchés n°11M116 et 11M117 relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI).

Exposé des motifs :

Le 14 décembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix a notifié à la société PROVENCE FORETS SAS, groupée avec la Société du Canal de Provence quatre marchés relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI). Chaque marché correspondant à un secteur géographique donné comme suit :

LOT N°	INTITULE
1	Secteur Nord Comprenant les communes Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, le Puy Ste Réparate, Pertuis et partiellement les communes de St Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix en Provence.
2	Secteur Ouest Comprenant les communes des Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Eguilles, et partiellement les communes de St Cannat et Aix en Provence.
3	Secteur Sud Comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet et partiellement la commune d'Aix en Provence.
4	Secteur Est Comprenant les communes Fuveau, Peynier et Trets.

Le 1^{er} janvier 2014, deux nouvelles communes ont rejoint la Communauté du Pays d'Aix : Gardanne et Gréasque.

Cet élargissement du territoire de la Communauté du Pays d'Aix change le périmètre des massifs forestiers concernés par les marchés 11M116 et 11M117.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter deux avenants aux marchés n° 11M116 et 11M117 afin d'intégrer ces nouvelles communes.

Les marchés ont été conclus pour une durée de 48 mois et leur montant est compris entre un seuil minimum et maximum pour la durée du marché comme suit :

	Seuil minimum pour 48 mois	Seuil maximum pour 48 mois
Lot 3 : Secteur Sud	24 000 € HT	96 000€ HT
Lot 4 : Secteur Est	24 000 € HT	96 000€ HT

Ainsi la commune de Gardanne pour le massif du Montaignet est intégrée au marché n°11M116.

La commune de Gardanne, ainsi que la commune de Gréasque pour le massif du Régagnas sont intégrées dans le marché n°11M117.

La définition des prestations demeure inchangée.

L'intégration des deux communes n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum des marchés.

Enfin, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2011_B414 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2011, autorisant la signature des marchés de maîtrise d'oeuvre n°11M114 à 11M117 hors loi MOP, pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI) et de génie civil – 2011/2015 – 4 lots.

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°11M116 et l'avenant n°1 au marché 11M117 relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, Entretien, RTI), sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 et toutes les pièces nécessaires à leur aboutissement.



INTITULE DU MARCHE

**ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS (DFCI, ENTRETIEN, RTI)
- 2010/2013**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°11M116 du 14 décembre 2011

Titulaire : PROVENCE FORET SAS – SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société PROVENCE FORETS SAS,

Domiciliée sis Europole de l'Arbois – BP 50005 Bâtiment LAENNEC – avenue Louis Philibert – 1354 Aix en Provence Cedex

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 512 529 397

Représentée par M. PANINI Tiziano

dûment habilité à cet effet

groupé avec la **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE,**

Domiciliée sis Le Tholonet – CS 70064 – 13182 Aix en Provence Cedex 5

Représenté par M. VEGOBBI Bruno

d'autre part,

Marché n°: 11M116 – Lot3

Date de notification du marché : 14 décembre 2011

Montant en euro H.T. du marché

Seuils du marché sur 48 mois : minimum 24 000€ maximum 96 000€

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'arrêt inter préfectoral du 21 mai 2013 a validé l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque au périmètre de la communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi la commune de Gardanne dépendant du massif du Montaignet est intégrée au marché n°11M116.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le périmètre des massifs forestiers concernés par ce marché à la nouvelle composition de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

1/ Modification apportée à l'acte d'engagement :

L'intitulé du lot, sur la page de garde de l'acte d'engagement, rédigé initialement comme suit :

Lot 3 – travaux Secteur Sud (comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet et partiellement la commune d'Aix en Provence)

est modifié comme suit :

Lot 3 – travaux Secteur Sud (comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet, Gardanne et partiellement la commune d'Aix en Provence)

2/ Modification apportée au CCAP

Le tableau de l'article 1.4 « Décomposition en lots » du CCAP rédigée initialement comme suit :

LOT N°	INTITULE	SEUILS MINIMUM SUR 4 ANS	SEUILS MAXIMUM SUR 4 ANS
1	Secteur Nord Comprenant les communes Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, le Puy Ste Réparate, Pertuis et partiellement les communes de St Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
2	Secteur Ouest Comprenant les communes des Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Eguilles, et partiellement les communes de St Cannat et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
3	Secteur Sud Comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet et partiellement la commune d'Aix en Provence.	24 000,00€	96 000,00€
4	Secteur Est Comprenant les communes Fuveau, Peynier et Trets.	24 000,00€	96 000,00€

est modifié comme suit :

LOT N°	INTITULE	SEUILS MINIMUM SUR 4 ANS	SEUILS MAXIMUM SUR 4 ANS
1	Secteur Nord Comprenant les communes Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, le Puy Ste Réparate, Pertuis et partiellement les communes de St Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
2	Secteur Ouest Comprenant les communes des Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Eguilles, et partiellement les communes de St Cannat et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
3	Secteur Sud Comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet, Gardanne et partiellement la commune d'Aix en Provence.	24 000,00€	96 000,00€
4	Secteur Est Comprenant les communes Fuveau, Peynier, Trets,	24 000,00€	96 000,00€

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président de commission délégué à la
Forêt

(signature et cachet de la société)



INTITULE DU MARCHE

**ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS (DFCI, ENTRETIEN, RTI)
- 2010/2013**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°11M117 du 14 décembre 2011

Titulaire : PROVENCE FORET SAS – SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société PROVENCE FORETS SAS,

Domiciliée sis Europole de l'Arbois – BP 50005 Bâtiment LAENNEC – avenue Louis Philibert – 1354 Aix en Provence Cedex

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 512 529 397

Représentée par M. PANINI Tiziano

dûment habilité à cet effet

groupé avec la **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE,**

Domiciliée sis Le Tholonet – CS 70064 – 13182 Aix en Provence Cedex 5

Représenté par M. VEGOBBI Bruno

d'autre part,

Marché n°: 11M117 – Lot4

Date de notification du marché : 14 décembre 2011

Montant en euro H.T. du marché

Seuil du marché sur 48 mois : mini 24 000€ maxi 96 000€

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le 1^{er} janvier 2014, deux nouvelles communes ont rejoint la Communauté du Pays d'Aix. Le périmètre des massifs forestiers concernés par ce marché s'en trouvent modifiés.

La commune de Gardanne, ainsi que la commune de Gréasque dépendant du massif du Régagnas sont intégrées dans le marché n°11M117

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le périmètre des massifs forestiers concernés par ce marché à la nouvelle composition de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

1/ Modification apportée à l'acte d'engagement :

L'intitulé du lot, sur la page de garde de l'acte d'engagement, rédigé initialement comme suit :

Lot 4 – travaux Secteur Est (comprenant les communes Fuveau, Peynier et Trets)

est modifié comme suite :

Lot 4 – travaux Secteur Est (comprenant les communes Fuveau, Peynier, Trets, Gardanne et Gréasque)

2/ Modification apportée au CCAP

Le tableau de l'article 1.4 « Décomposition en lots » du CCAP rédigée initialement comme suit :

LOT N°	INTITULE	SEUILS MINIMUM SUR 4 ANS	SEUILS MAXIMUM SUR 4 ANS
1	<i>Secteur Nord</i> Comprenant les communes Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, le Puy Ste Réparate, Pertuis et partiellement les communes de St Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
2	<i>Secteur Ouest</i> Comprenant les communes des Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Equilles, et partiellement les communes de St Cannat et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
3	<i>Secteur Sud</i> Comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet et partiellement la commune d'Aix en Provence.	24 000,00€	96 000,00€
4	<i>Secteur Est</i> Comprenant les communes Fuveau, Peynier et Trets.	24 000,00€	96 000,00€

est modifié comme suit :

LOT N°	INTITULE	SEUILS MINIMUM SUR 4 ANS	SEUILS MAXIMUM SUR 4 ANS
1	<i>Secteur Nord</i> Comprenant les communes Lambesc, la Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, le Puy Ste Réparate, Pertuis et partiellement les communes de St Cannat, Meyrargues, Venelles et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
2	<i>Secteur Ouest</i> Comprenant les communes des Pennes-Mirabeau, Cabriès, Vitrolles, Ventabren, Coudoux, Equilles, et partiellement les communes de St Cannat et Aix en Provence	24 000,00€	96 000,00€
3	<i>Secteur Sud</i> Comprenant les communes de Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Meyreuil, Mimet, Gardanne et partiellement la commune d'Aix en Provence.	24 000,00€	96 000,00€
4	<i>Secteur Est</i> Comprenant les communes Fuveau, Peynier, Trets, Gardanne et Gréasque.	24 000,00€	96 000,00€

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président de commission délégué à la
Forêt

(signature et cachet de la société)

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés n°11M116 et 11M117 relatifs à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014